

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-26-079

SERVICE : Direction du tourisme

OBJET : Convention de mise à disposition de la Halle d'animation de La Plaine Tonique pour le concert symphonique Mezzo organisé entre les conservatoires de Grand Bourg Agglomération et du Haut Bugey

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-19 en date du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 14^e Vice-Président, Monsieur Jean-Pierre ROCHE dans le domaine du tourisme, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse exerce la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements (...) sportifs d'intérêt communautaires définis par délibération » telle qu'elle figure à l'article 9-3 des statuts approuvés par l'arrêté préfectoral du 10 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que le CRD de la Communauté d'Agglomération a sollicité La Plaine Tonique pour la mise à disposition de la Halle d'animation pour l'organisation du concert symphonique Mezzo réunissant les élèves des conservatoires de la Communauté d'Agglomération et du Haut Bugey le samedi 28 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Halle d'animation et les matériels sont disponibles aux dates demandées du vendredi 27 mars au samedi 28 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Halle d'animation et les matériels sont mis à disposition contre paiement par la politique publique Culture de la Communauté d'Agglomération, comme prévu dans la convention ;

CONSIDÉRANT que le total du paiement est de 1 522 euros TTC pour le concert symphonique Mezzo du samedi 28 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition de la Halle d'animation afin de préciser les modalités administratives, le montant du paiement, ainsi que les dispositifs relatifs à la sécurité ;

DÉCIDE

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



DE CONCLURE une convention de mise à disposition de la Halle d'animation de La Plaine symphonique Mezzo organisé entre les conservatoires de la Communauté d'Agglomération et du Haut Bugey.

La convention de mise à disposition précise les points suivants :

- Les obligations de respecter les consignes de sobriété énergétique, de sécurité, de circulation et d'accès au site ;
- La convention est conclue pour une durée allant du vendredi 27 mars 2026 au samedi 28 mars 2026 ;
- La mise à disposition de la Halle d'animation est consentie contre paiement d'une location de 1 522 euros TTC.

Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 11 mars 2026.



Pour le Président et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Roche", written over a horizontal line.

Jean-Pierre ROCHE

14^e Vice-Président délégué au Tourisme

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

